

AMENDMENT FORM

Suggestion for amendment of Article 16 a

By Mr Barnier, Mr Vitorino, Mr O'Sullivan and Mr Ponzano:

Status : Members and Alternates

Article 16a : The European Council Chair

At this stage of the discussions, the institutional architecture, as it appears in the text presented by the Praesidium, is still incomplete and not sufficiently clear, in particular in respect to the organisation of the executive power in the Union and the institutional balance. The proposals on the President of the European Council do not convincingly achieve the objectives of the Laeken Declaration, which requested more clarity, simplicity, efficiency, democracy and responsibility in the institutional system of the Union.

The creation of a full-time President of the European Council, an additional figure in the institutional architecture, next to the President of the Commission and the Foreign Minister, will make this architecture even less transparent than today. It will be difficult to avoid overlapping competences with the President of the Commission and the Foreign Minister.

It is therefore proposed to delete Article 16a. However, we would be ready to continue the discussion on any proposal which would not present the above mentioned inconveniences.

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article 16 bis

Déposée par M. Barnier, M. Vitorino, M. O'Sullivan et M. Ponzano

Qualité : Membres et Suppléants

Article 16 bis : Le Président du Conseil européen

L'architecture institutionnelle telle qu'elle résulte du texte présenté par le Praesidium est à ce stade des discussions encore incomplète et pas suffisamment claire, notamment pour ce qui concerne l'organisation du pouvoir exécutif dans l'Union et l'équilibre institutionnel. Les propositions sur le Président du Conseil européen n'apportent pas de réponses convaincantes aux objectifs de la déclaration de Laeken, qui demandait plus de clarté, de simplicité, d'efficacité, de démocratie et de responsabilité dans le système institutionnel de l'Union.

La création d'un Président du Conseil européen à temps plein, une figure additionnelle à l'architecture institutionnelle qui comporte déjà le Président de la Commission et le Ministre des Affaires étrangères, rendra cette architecture encore moins lisible qu'aujourd'hui. Il sera difficile d'éviter des chevauchements de compétences avec le Président de la Commission ou le Ministre des Affaires étrangères.

Il est dès lors proposé de supprimer l'article 16bis. Toutefois, nous serions prêts à poursuivre la discussion sur toute proposition qui ne comporterait pas les inconvénients mentionnés précédemment.